



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

### COMMUNE de LULLY

#### Projet d'aménagement de l'entrée Ouest en vue de la sécurisation du carrefour avec création d'un giratoire sur la commune de LULLY

#### Enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de LULLY la tenue d'une enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur le projet d'aménagement de l'entrée Ouest en vue de la sécurisation du carrefour avec création d'un giratoire sur la commune de LULLY.

Cette enquête se déroulera **du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 21 janvier 2022 inclus**.

Mme Isabelle FORTUIT, attachée principale à la DDT en retraite a été désignée par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de LULLY, les :

- lundi 3 janvier 2022, de 14h00 à 17h00,
  - mercredi 12 janvier 2022, de 14h00 à 17h00,
  - vendredi 21 janvier 2022, de 15h00 à 18h00,
- afin de recevoir leurs observations.

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de LULLY aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner éventuellement ses observations sur le registre commis à cet effet ou les adresser directement, par écrit, au commissaire-enquêteur en mairie de LULLY, siège de l'enquête :

*Mairie de LULLY  
215, route du Petit Lac  
74890 LULLY.*

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Mme la commissaire enquêtrice en mairie de LULLY ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mairie-lully.fr](mailto:contact@mairie-lully.fr) ou à partir d'un lien sur le site : [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr).

La commissaire-enquêtrice disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour émettre ses conclusions.

Une copie de son rapport sera déposée en mairie de LULLY, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales). La communication de ce rapport pourra être faite à toute personne en présentant la demande à M. le préfet de la Haute-Savoie (DRCL).

En application de l'article R. 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois (à compter de la date de la dernière des formalités de publicité collective), à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnités* ».

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned above the printed name.

Thomas FAUCONNIER